

Article 1 - GÉNÉRAL

Définitions :

Accord :	Tout accord et/ou acte juridique entre IMCD et l'Acheteur en lien avec l'achat de produits par l'Acheteur auprès d'IMCD.
Jour ouvrable :	désigne un jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques sont ouvertes au Canada.
IMCD :	IMCD Canada Limitée, une société de la Colombie-Britannique dont le numéro d'immatriculation est le BC1132523.
Droits de propriété intellectuelle :	désigne tous les brevets, droits sur les inventions, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits connexes, marques de commerce, marques de service, noms commerciaux, d'entreprise et de domaine, droits sur l'habillage commercial ou la présentation, droits sur l'image de marque ou d'intenter une action en justice pour tromperie commerciale, droits de concurrence déloyale, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels, droits sur les bases de données, droits sur la topographie, droits moraux, droits sur les renseignements confidentiels (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tout autre droit de propriété intellectuelle, dans chaque cas, qu'il soit enregistré ou non, y compris toutes les demandes d'obtention et tous les renouvellements ou extensions de ces droits, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents où que ce soit dans le monde.
Acheteur :	toute personne morale ou physique qui souhaite conclure, qui conclut ou qui a conclu un Accord avec IMCD, ainsi que toute personne morale ou physique à qui IMCD fournit ou a fourni des produits.
Conditions générales :	les présentes conditions générales de vente d'IMCD.

- 1.1 Sauf convention expresse contraire par écrit, les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les offres et tous les devis d'IMCD, à l'Accord et à tous les actes et actes juridiques entre IMCD et l'Acheteur à l'exclusion de toute autre condition que l'Acheteur cherche à imposer ou à intégrer, ou qui est implicite du commerce, de la coutume, de la pratique ou de la façon habituelle de procéder, y compris les conditions générales d'achat de l'Acheteur (le cas échéant).
- 1.2 Les dérogations aux présentes Conditions générales ne sont valables que si elles ont été expressément formulées par écrit et signées par les représentants dûment autorisés de l'Acheteur et d'IMCD.
- 1.3 Le texte de l'Accord prévaut sur les présentes Conditions générales en cas de conflit.
- 1.4 IMCD peut modifier ces Conditions générales à sa seule discrétion, et l'Acheteur sera lié par la dernière version de ces Conditions générales. La version la plus récente de ces Conditions générales peut être consultée en ligne au www.imcdgroup.com.

Article 2 - OFFRES ET ACCORDS

- 2.1 Tous les devis, les offres et les propositions de prix d'IMCD sont à tout moment soumis aux présentes Conditions générales et peuvent être modifiés ou révoqués à tout moment avant leur acceptation par l'Acheteur, qu'ils contiennent ou non un délai d'acceptation.
- 2.2 L'Accord existe en se fondant sur les présentes Conditions générales, que l'Acheteur est réputé avoir acceptées lors de l'acceptation de l'offre, du devis ou de la proposition de prix d'IMCD, selon le cas. IMCD sera en droit de se fier à l'exactitude de toute information fournie par l'Acheteur afin de fournir une offre, un devis ou une proposition de prix, y compris, mais sans s'y limiter, la description et la quantité des produits. Aucune commande de Produit acceptée par IMCD ne pourra être annulée par l'Acheteur, sauf avec le consentement écrit d'IMCD ou si cela peut autrement être annulé par les présentes.
- 2.3 L'Acheteur reconnaît qu'il ne s'est fié à aucune déclaration, promesse ou représentation faite ou donnée par IMCD ou en son nom qui n'est pas énoncée dans l'Accord.
- 2.4 Les échantillons, images, descriptifs et modèles présentés ou fournis ont une valeur indicative et ne sont fournis qu'à des fins d'illustration, sans que les produits ne doivent être conformes à ces échantillons, images, descriptifs et modèles. Des variations mineures dans la taille, le poids, le nombre, la couleur et les autres propriétés du produit ne seront pas considérées comme des défauts. Les pratiques commerciales détermineront si les variations sont mineures.
- 2.5 IMCD a le droit à tout moment, avant d'entamer ou de poursuivre l'exécution de ses obligations, d'exiger une sûreté de l'Acheteur à l'égard de l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations découlant de tout Accord. La sûreté doit être fournie de la manière stipulée par IMCD à sa seule discrétion.
- 2.6 Si l'Acheteur n'a pas fourni de sûreté dans les quatorze (14) jours suivant une demande à cet effet, de la manière stipulée par IMCD, toutes les sommes dues par l'Acheteur à IMCD seront échues et exigibles en totalité et immédiatement, sans qu'un avis de défaut d'exécution préalable soit requis.

Article 3 - LIVRAISONS

- 3.1 Sauf convention expresse contraire par écrit, la livraison des produits s'effectue en usine dans les locaux qu'IMCD peut désigner par écrit à l'Acheteur, de temps à autre (conditions internationales de vente ENU).
- 3.2 La livraison s'effectue conformément aux définitions de la dernière version des conditions internationales de vente. En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et les conditions internationales de vente, les conditions internationales de vente prévaudront.
- 3.3 Le risque inhérent aux produits achetés est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison. L'heure de livraison est l'heure à laquelle les produits achetés arrivent au lieu de livraison, même si l'Acheteur n'accepte pas la livraison. Pour la livraison en usine, l'heure de livraison est l'heure à laquelle IMCD informe l'Acheteur par écrit que les produits achetés sont prêts à être récupérés.
- 3.4 Sauf convention expresse contraire par écrit, la date, l'heure ou le délai de livraison indiqués ne sont qu'approximatifs, et le temps n'est pas une condition essentielle du présent Accord. Le simple fait qu'IMCD dépasse la date, l'heure ou le délai de livraison fourni à l'Acheteur ne constitue pas

- une violation de l'Accord, n'entraîne pas de manquement ou de responsabilité envers l'Acheteur et n'autorise pas l'Acheteur à résilier l'Accord ni ne lui donne droit à tout autre recours pour violation de contrat.
- 3.5 Si un délai de livraison n'a pas été expressément prévu, les Produits seront livrés dans un délai raisonnable.
- 3.6 IMCD a le droit à tout moment de procéder à des livraisons partielles et a toujours le droit de facturer ces exécutions partielles séparément.
- 3.7 Si l'Acheteur n'accepte pas la livraison ou, dans le cas d'une livraison en usine, ne récupère pas les produits livrés dans les sept (7) jours suivant la livraison et/ou de la manière stipulée par IMCD, l'Acheteur sera en défaut sans qu'un avis de défaut ne soit nécessaire, et IMCD sera dans tous les cas en droit de facturer le prix convenu et d'en recevoir le paiement. IMCD sera alors également en droit, sans préjudice de ses autres droits en vertu de la loi applicable, de stocker les produits aux frais et risques de l'Acheteur, et tous les coûts en découlant, y compris, mais sans s'y limiter, les hausses des droits, prélèvements, primes, taxes et charges, seront payables par l'Acheteur.
- 3.8 Si une situation prévue à l'article 3.7 se présente et, malgré un délai raisonnable accordé par IMCD, l'Acheteur ne parvient toujours pas à accepter ou récupérer les produits ou ne le fait pas à temps, IMCD aura, sans préjudice de ses autres droits en vertu de la loi applicable, des présentes Conditions générales et/ou de l'Accord, le droit de :
- (a) stocker les produits jusqu'à la livraison ou la collecte effective et facturer à l'Acheteur les frais raisonnables (y compris la manutention et l'assurance) du stockage; et/ou
 - (b) vendre les produits au meilleur prix pouvant être facilement obtenu et (après déduction de tous les frais de stockage et de vente raisonnables) rendre compte à l'Acheteur de tout excédent par rapport au prix payé par l'Acheteur (le cas échéant) ou facturer à l'Acheteur tout manque à gagner par rapport au prix spécifié dans l'Accord.

Article 4 - PRIX

- 4.1 Sauf convention expresse contraire par écrit, tous les prix s'entendent en usine. Tous les prix s'entendent comme étant en sus de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), des frais de transport et/ou d'expédition des produits, d'autres frais engagés dans le cadre de la livraison, des prélèvements gouvernementaux et/ou des taxes à payer.
- 4.2 IMCD a le droit de modifier ses prix à tout moment, à condition que les prix spécifiés dans l'Accord ne puissent être modifiés que si les facteurs déterminant les coûts sur lesquels les prix sont basés ont changé depuis la conclusion de l'Accord et avant la livraison. De tels ajustements de prix seront communiqués à l'Acheteur, mais ne donneront pas le droit à l'Acheteur de résilier l'Accord. Ces facteurs déterminant les coûts comprennent, sans s'y limiter, les prix des matières premières, les coûts de main-d'œuvre, les charges de sécurité sociale, les taxes (y compris la TVA et les autres prélèvements gouvernementaux), les droits d'importation et d'exportation, toute demande de l'Acheteur de modifier une date de collecte ou de livraison, toute demande de l'Acheteur de modifier les quantités ou les types de produits commandés ou tout retard causé par des instructions de l'Acheteur concernant les produits ou le défaut de l'Acheteur de donner à IMCD des informations ou des instructions adéquates ou précises (le cas échéant) et les fluctuations des taux de change.

Article 5 - ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT ET EMBALLAGE

- 5.1 À moins qu'il n'en soit convenu autrement, les emballages consignés fournis par IMCD resteront la propriété d'IMCD à tout moment et seront retournés à IMCD en parfait état après utilisation aux seuls frais et dépens de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur doit, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, fournir à IMCD une consigne, d'un montant indiqué par IMCD, pour couvrir le retour de l'emballage utilisé pour transporter les Produits à l'Acheteur. Si l'emballage consignés n'est pas restitué en parfait état, IMCD ne sera plus tenue de reprendre l'emballage consignés, et la consigne perçue ne sera pas restituée à l'Acheteur. En outre, la consigne sera perdue si l'emballage consignés fourni par IMCD n'est pas restitué après deux ans. Uniquement si les emballages consignés concernent de grands récipients pour vrac, l'Acheteur se verra facturer un loyer raisonnable à partir de trente (30) jours après la livraison, en plus de la consigne. Ce loyer sera facturé à l'Acheteur après restitution des grands récipients pour vrac à IMCD. IMCD a le droit de déduire le loyer de la consigne.
- 5.2 Le chargement ou le remplissage des engins de transport et/ou des emballages mis à disposition par l'Acheteur s'effectue aux frais, risques et périls de l'Acheteur. Si la responsabilité d'IMCD devait néanmoins être engagée, les dispositions de l'Article 8 des présentes Conditions générales s'appliqueraient alors.
- 5.3 IMCD a le droit de refuser de charger les engins et/ou de remplir l'emballage s'ils ne sont pas conformes aux exigences de sécurité raisonnables fixées par IMCD de temps à autre. Dans ce cas, IMCD ne sera pas responsable des frais résultant d'un éventuel retard. Il est également entendu que ces frais comprennent les frais visés à l'article 3.7.

Article 6 - RETOURS, RÉCLAMATIONS ET GARANTIE

- 6.1 Sans accord écrit préalable de sa part, IMCD n'est pas tenue d'accepter les retours de l'Acheteur. Si les produits sont retournés sans l'accord écrit préalable d'IMCD, leur expédition et stockage après leur retour se feront aux frais, risques et périls de l'Acheteur.
- 6.2 Le risque lié aux produits retournés continuera d'être supporté par l'Acheteur jusqu'à ce qu'IMCD ait accepté par écrit le retour et les produits retournés, acceptation à laquelle IMCD peut assortir des conditions.
- 6.3 En tant qu'élément essentiel de tout Accord et principe de base des présentes Conditions générales, l'Acheteur reconnaît et accepte expressément d'être tenu de vérifier la conformité des produits lors de leur livraison, en signalant toute non-conformité visible, y compris, mais sans s'y limiter, la quantité, la qualité, la documentation et l'étiquetage sur le bon de livraison qui doit être signé par le transporteur. À défaut d'un tel avis (signé), les produits seront réputés définitivement acceptés exempts de ces non-conformités, et l'Acheteur ne pourra présenter de réclamation pour toute non-conformité ultérieure des produits livrés qui aurait dû être découverte avec diligence lors de la livraison.
- 6.4 En outre, l'Acheteur a une autre obligation contractuelle essentielle et cruciale de tester et d'évaluer efficacement, immédiatement (c'est-à-dire sans retard injustifié) et en tout état de cause avant toute utilisation et/ou revente, entre autres, si : (i) les produits (y compris les échantillons et les modèles) répondent aux spécifications, telles que fournies par IMCD; (ii) les produits et/ou tout soutien et toutes informations techniques connexes, tels que fournis par IMCD, conviennent aux utilisations et applications prévues par l'Acheteur. L'obligation de l'Acheteur d'inspecter, de tester et d'évaluer les produits livrés tels que décrits aux présentes consistera, entre autres, en une analyse spécifique à l'application et comprendra, au

Conditions générales de vente

IMCD, Canada

Version : 1^{er} Juin 2024

- moins, des tests pour déterminer l'adéquation d'un point de vue technique ainsi que d'un point de vue de la santé, de la sécurité et de l'environnement. L'Acheteur en manquement à ces obligations ne pourra présenter de réclamation pour aucune non-conformité ni aucun défaut ultérieur des produits livrés.
- 6.5 L'Acheteur est tenu d'informer IMCD de tout défaut découvert immédiatement par écrit avec une description du défaut. « Immédiatement » signifie que les défauts sont signalés au plus tard dans les sept (7) jours ouvrables suivant la livraison ou, dans le cas d'un vice caché (c'est-à-dire un défaut qui n'était pas reconnaissable lors de l'inspection), au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables après la découverte du défaut. Le délai de prescription des réclamations pour vice caché est de trois mois à compter de la livraison. Un délai de prescription plus court s'applique si et dans la mesure (i) convenue entre les parties et autorisée par les lois applicables, ou (ii) si et dans la mesure où la durée limite de stockage ou la date de péremption des produits, conformément aux spécifications ou aux étiquettes sur les produits, est de moins de trois mois. En outre, l'Acheteur doit accorder à IMCD l'accès aux produits défectueux pour que celle-ci puisse effectuer sa propre inspection des produits défectueux, pour lequel l'Acheteur, à ses propres frais, doit stocker les produits correctement et dans leur emballage d'origine jusqu'à cette inspection. L'Acheteur en manquement à ces obligations ne pourra présenter de réclamation pour aucune non-conformité ni aucun défaut ultérieur des produits livrés.
- 6.6 La présentation d'une réclamation ne libère pas l'Acheteur de ses obligations de paiement.
- 6.7 Si les réclamations sont présentées dans les délais et conformément aux présentes Conditions générales, et qu'IMCD est raisonnablement d'avis que la réclamation est justifiée, IMCD sera libre de choisir soit de livrer ce qui manque, soit de livrer à nouveau gratuitement les produits jugés défectueux, soit d'accorder une remise sur le prix. En agissant de l'une des manières indiquées, IMCD aura entièrement acquitté son obligation de garantie en vertu de l'Article 7 et ne sera pas tenue de payer une quelconque indemnisation supplémentaire. Les produits remplacés deviendront la propriété d'IMCD.

Article 7 - GARANTIE

IMCD garantit à l'Acheteur que les produits vendus à l'Acheteur seront, au moment de la livraison, conformes aux spécifications fournies par IMCD à l'Acheteur pour ces produits. IMCD ne donne aucune garantie expresse ou implicite quant à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage particulier des produits. Cette garantie expire si l'Acheteur ne remplit pas ses obligations découlant de l'Accord et/ou des présentes Conditions générales. L'invocation de la garantie ne libère pas l'Acheteur de ses obligations découlant de l'Accord et/ou des présentes Conditions générales. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes Conditions générales, en cas de violation de la garantie accordée à l'Acheteur aux termes du présent Article 7, le seul recours de l'Acheteur est une demande d'exécution en nature par IMCD de ses obligations découlant d'une telle garantie.

Article 8 - RESPONSABILITÉ

- 8.1 IMCD ne sera pas tenue responsable de tout dommage subi par l'Acheteur, que ce dommage soit le résultat d'un manquement par IMCD à remplir ses obligations découlant de l'Accord/ou des présentes Conditions générales (y compris l'obligation de garantie de l'Article 7), ou de tout acte et/ou omission par IMCD elle-même et/ou par d'autres agissant selon les directives d'IMCD, à moins que l'Acheteur ne prouve que le dommage est le résultat d'une insouciance intentionnelle ou délibérée d'IMCD et/ou d'autres agissant selon les directives d'IMCD.
- 8.2 Sauf disposition contraire de la loi, IMCD ne sera pas tenue responsable (i) des dommages immatériels de toute nature, y compris les dommages particuliers ou indirects, (ii) des revenus ou des profits perdus, ou (iii) des dommages subis par l'Acheteur ou par un tiers du fait d'IMCD, ou d'une personne dont il est responsable en vertu de la loi applicable, commettant une violation non substantielle de l'Accord.
- 8.3 IMCD ne sera pas tenue responsable des dommages ou pertes, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, survenus ou subis après que les produits livrés par IMCD aient été traités et/ou transformés.
- 8.4 IMCD ne garantit pas l'exhaustivité et l'exactitude des informations reçues par IMCD de son propre fournisseur et ne sera pas tenue responsable de tout dommage, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, subi du fait de l'incomplétude ou de l'inexactitude de ces informations.
- 8.5 L'Acheteur doit indemniser IMCD pour toutes les réclamations de tiers, pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'indemnisation de tout dommage, coût, intérêt et/ou perte résultant des produits livrés par IMCD à l'Acheteur, à moins que, et dans la mesure où, l'Acheteur démontre que la réclamation relève exclusivement du domaine de responsabilité d'IMCD.
- 8.6 Les dispositions du présent article s'appliquent également au bénéfice de toutes les personnes morales ou physiques auxquelles IMCD a recours pour exécuter ses obligations découlant de l'Accord.

Article 9 - RESPECT DES LOIS

- 9.1 L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et conventions relatives (a) au droit de la concurrence, (b) à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (c) aux lois anticorruption, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger et la Loi sur la corruption du Royaume-Uni et (d) les lois relatives au contrôle des exportations et aux réglementations douanières telles que (i) les règles sur les pays sous embargo, (ii) les restrictions sur la vente de produits à des clients et utilisateurs finaux restreints ou refusés, et (iii) le régime de contrôle des importations, des exportations, des transferts, du courtage et du transit des biens à double usage. L'Acheteur ne doit pas utiliser, vendre, expédier ou autrement transférer, directement ou indirectement, les produits achetés auprès d'IMCD à un pays, une entité ou un individu, ou par leur entremise, de manière interdite par les réglementations nationales et internationales.
- 9.2 Sans préjudice des autres dispositions du présent article, l'Acheteur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans l'exécution de ses obligations découlant de l'Accord d'une manière conforme au Code de conduite d'IMCD. L'Acheteur confirme avoir lu et accepté le Code de conduite d'IMCD disponible sur le site Web suivant : www.imcdgroup.com.
- 9.3 L'Acheteur doit s'assurer que tous les tiers auxquels les produits d'IMCD seront fournis, que ce soit sous leur forme originale ou en tant que produit intermédiaire ou final, soient soumis aux mêmes obligations que celles énoncées dans le présent article, de sorte que tous les tiers en aval de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'à l'utilisateur final, sont soumis à la même conformité stricte.
- 9.4 L'Acheteur accepte d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité IMCD, ses dirigeants, employés, mandataires et représentants, à l'égard de tous les dommages, pertes, responsabilités, pénalités, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, à la suite de quelque

réclamation, poursuite, action, procédure, demande, jugement ou règlement que ce soit découlant du non-respect par l'Acheteur des dispositions du présent article.

Article 10 - FORCE MAJEURE (INEXÉCUTION NON ATTRIBUABLE)

- 10.1 Dans le cas où, en raison d'un cas de force majeure, IMCD est incapable d'exécuter l'Accord, ou si l'exécution devient plus coûteuse, IMCD aura le droit de suspendre l'Accord en totalité ou en partie pendant la durée de la situation de force majeure, ou de résilier l'Accord en totalité ou en partie, sans intervention judiciaire et sans qu'IMCD soit tenue de verser une quelconque indemnité.
- 10.2 Le terme « force majeure » s'entend de toute circonstance, prévue ou imprévue, empêchant de manière permanente ou temporaire l'exécution par IMCD de l'Accord. De telles circonstances doivent en tout cas être comprises comme incluant, sans s'y limiter, l'incapacité de payer pour quelque raison que ce soit, les grèves, les cas excessifs de maladies au sein du personnel, les interruptions de production, les problèmes de transport, les incendies et autres perturbations commerciales, les interdictions d'importation, d'exportation et de transport, les retards ou les défauts de livraison par les fournisseurs d'IMCD, et d'autres événements indépendants de la volonté d'IMCD, tels que les inondations, les tempêtes, les catastrophes naturelles et/ou nucléaires, les pandémies, les épidémies, les guerres et/ou les menaces de guerre, mais également des modifications législatives et/ou des mesures gouvernementales. En outre, IMCD peut toujours invoquer la force majeure en cas d'inadéquation des produits et/ou des personnes utilisés par IMCD pour exécuter l'Accord.
- 10.3 Si IMCD suspend l'exécution de l'Accord conformément aux dispositions du présent article, l'Acheteur doit, à la demande d'IMCD, prolonger toute lettre de crédit prévue par l'Accord et/ou la sûreté requise conformément à l'article 2.5 des présentes Conditions générales jusqu'à la nouvelle date de livraison.

Article 11 - PAIEMENT

- 11.1 À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, le paiement doit être effectué dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation, sans remise et/ou compensation, dans la devise indiquée sur la facture.
- 11.2 Si le paiement intégral n'est pas effectué dans le délai indiqué, l'Acheteur sera en défaut de plein droit et sera redevable d'un intérêt annuel de 10 % ou du taux d'intérêt légal, selon le plus élevé des deux.
- 11.3 L'Acheteur paiera intégralement à IMCD ses frais judiciaires et extrajudiciaires réels, y compris les frais juridiques, encourus du fait que l'Acheteur n'a pas rempli intégralement et/ou dans les délais ses obligations découlant de l'Accord, l'Acheteur étant tenu, dans tous les cas, pour un tel manquement, de payer à IMCD au moins des frais extrajudiciaires s'élevant à 15 % du montant impayé (ce que l'Acheteur convient est une estimation préalable juste et raisonnable).
- 11.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 6.3 et de l'article 6.4, les réclamations concernant la facturation ou les montants contestés ne peuvent être formulées que durant le délai de paiement. Les réclamations doivent être présentées par écrit. La présentation de réclamations ne suspend pas l'obligation de paiement de l'Acheteur pour les montants non contestés.
- 11.5 Les paiements s'imputeront d'abord sur les frais judiciaires, les frais de recouvrement extrajudiciaires et les intérêts dus, puis sur le capital restant, en commençant par le plus ancien capital restant dû, indépendamment de toute directive contraire de l'Acheteur.
- 11.6 L'Acheteur ne sera pas en mesure de compenser toute dette envers IMCD avec toute réclamation de l'Acheteur à l'encontre d'IMCD.

Article 12 - SUSPENSION ET RÉSILIATION

- 12.1 Sans préjudice des dispositions de l'Article 10, et sans préjudice du droit de réclamer une indemnisation, IMCD peut suspendre l'exécution de ses obligations découlant de l'Accord en tout ou en partie ou résilier l'Accord en tout ou en partie, sans avoir besoin d'une ordonnance du tribunal, au moyen d'un avis écrit, sans aucune obligation de payer une indemnisation, dans l'éventualité où (s'il y a des motifs raisonnables de le croire que) :
- (a) l'Acheteur manque de manière substantielle à l'une de ses obligations découlant de l'Accord, telle que son obligation de payer à temps et en totalité;
 - (b) une saisie est effectuée à l'encontre de l'Acheteur;
 - (c) l'Acheteur se voit accorder un moratoire;
 - (d) une requête en faillite est déposée par l'Acheteur, ou l'Acheteur est déclaré en faillite;
 - (e) l'Acheteur conclut un arrangement de paiement avec un ou plusieurs de ses créanciers;
 - (f) l'Acheteur, s'il s'agit d'une personne physique, décède, est placé sous tutelle ou, dans le cas d'une personne morale, est mis sous tutelle; ou
 - (g) l'entreprise de l'Acheteur est vendue ou dissoute.
- Si, conformément à l'article 12.1, IMCD suspend l'exécution de l'Accord conformément aux dispositions du présent article, l'Acheteur doit, à la demande d'IMCD, prolonger toute lettre de crédit prévue par l'Accord et/ou la sûreté requise conformément à l'article 2.5 des présentes Conditions générales jusqu'à la nouvelle date de livraison.
- 12.2 Si, conformément à l'article 12.1, IMCD résilie l'Accord en tout ou en partie, IMCD pourra revendiquer la propriété des produits livrés mais non encore payés en totalité, en déduction des sommes déjà versées, sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts.
- 12.3 Si l'une des situations décrites à l'12.1 survient, toutes les sommes dues par l'Acheteur à IMCD seront échues et exigibles en totalité et immédiatement, sans qu'un avis de défaut d'exécution préalable soit requis.
- 12.4 L'Acheteur ne peut suspendre l'acquiescement de ses obligations découlant de l'Accord ou des présentes Conditions générales ou liées à ceux-ci pour quelque motif que ce soit.

Article 13 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 13.1 Les produits fournis par IMCD à l'Acheteur resteront la propriété d'IMCD jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé tous les montants, y compris les intérêts et les frais, qu'il doit à IMCD en vertu de l'Accord ou en lien avec celui-ci. Avant que le paiement intégral ne soit effectué, l'Acheteur n'a pas le droit de donner les produits en gage en tout ou en partie à des tiers. L'Acheteur n'aura en outre pas le droit de transférer la propriété des produits, autrement que conformément à ses activités normales ou à l'utilisation normale des produits.

Conditions générales de vente

IMCD, Canada

Version : 1^{er} Juin 2024

- 13.2 L'Acheteur conservera les produits livrés sous réserve de propriété avec diligence et en tant que propriété reconnaissable d'IMCD et assurera ces produits contre les dommages et le vol.
- 13.3 Si l'une des situations décrites à l'12.1 se présente, IMCD aura le droit de reprendre lui-même ou de faire reprendre par un tiers les produits qui lui appartiennent, aux frais de l'Acheteur, du lieu où ils se trouvent. L'Acheteur coopérera pleinement et autorise irrévocablement IMCD par les présentes, le cas échéant, à pénétrer ou à faire pénétrer quelqu'un dans les locaux utilisés par ou pour l'Acheteur.
- 13.4 L'Acheteur n'est pas autorisé à se prévaloir d'un droit de rétention en ce qui concerne les frais engagés dans le cadre de la bonne garde au titre de l'article 13.3, ni à porter ces frais en déduction de l'exécution de ses obligations.
- 13.5 Si l'Acheteur forme un nouveau produit à partir des produits qui lui sont livrés par IMCD ou en partie à partir de ceux-ci, IMCD disposera d'un titre de copropriété et de droits sur le nouveau produit en proportion de la valeur des produits transformés ou mélangés par rapport au nouveau produit. En outre, l'Acheteur conservera (une partie) du produit pour IMCD, et IMCD restera toujours propriétaire à hauteur de sa part de copropriété jusqu'à ce que toutes les obligations visées à l'article 13.1 aient été remplies.

Article 14 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 14.1 L'Accord et les présentes Conditions générales n'entraînent aucun octroi, transfert ou licence de droits de propriété intellectuelle à l'Acheteur.
- 14.2 L'Acheteur garantit à IMCD à tout moment que l'utilisation par IMCD des données, des spécifications ou du matériel fourni par l'Acheteur ne viole aucune disposition légale ni ne porte atteinte aux droits de tiers, et l'indemnise à cet égard.

Article 15 - CONFIDENTIALITÉ

Si IMCD divulgue ou accorde à l'Acheteur l'accès à des renseignements de recherche, de développement, techniques, économiques ou autres renseignements commerciaux ou « savoir-faire » de nature confidentielle, qu'ils soient consignés par écrit ou non, l'Acheteur traitera ces renseignements comme étant strictement confidentiels et ne doit pas, directement ou indirectement, utiliser ces renseignements ou les divulguer à un tiers à tout moment, sans le consentement écrit préalable d'IMCD. Dans le cas où l'Acheteur et IMCD ont conclu un accord de confidentialité distinct, les dispositions d'un tel accord prévaudront sur celles du présent article.

Article 16 - INVALIDITÉ ET CONVERSION

Si une disposition de l'Accord ou des présentes Conditions générales est considérée comme illégale, invalide, non contraignante ou non exécutoire ou le devient (dans chaque cas, dans son intégralité ou en partie) en vertu d'une loi quelconque dans toute juridiction :

- a) cette disposition sera réputée, dans la mesure de son illégalité, invalidité, absence d'effet contraignant ou caractère non exécutoire, ne pas faire partie de l'Accord, mais la légalité, la validité, l'effet contraignant et le caractère exécutoire du reste de l'Accord ou des présentes Conditions générales ne sera pas affecté; et
- b) une disposition s'appliquera entre IMCD et l'Acheteur qui est légale, valide, contraignante et exécutoire et qui s'en rapproche le plus possible en termes de contenu et d'objectif.

Article 17 - AVIS

- 17.1 Tout avis ou toute autre communication devant être donnée à une partie en vertu de l'Accord ou en lien avec celui-ci doit être fait par écrit et doit être remis à l'autre partie :
- (a) en personne ou envoyé par messagerie commerciale, à son lieu d'activité principal avec copie à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou (dans tout autre cas) à l'adresse indiquée dans l'Accord ou autrement fournie par une partie; ou
- (b) envoyé par télécopieur ou par courriel au numéro de télécopieur principal ou à l'adresse courriel de l'autre partie, respectivement.
- 17.2 Tout avis ou toute autre communication est réputé avoir été dûment reçu s'il est livré en personne, s'il est laissé à cette adresse ou s'il est livré par messagerie commerciale, à la date et à l'heure de la signature du récépissé de livraison du messenger, ou s'il est envoyé par télécopieur ou par courriel, le jour ouvrable suivant la transmission.

Article 18 - CESSION

- 18.1 IMCD peut à tout moment céder, transférer, grever, sous-contracter ou disposer de toute autre manière de ses droits, en tout ou en partie, découlant de l'Accord ou des présentes Conditions générales et peut sous-contracter ou déléguer de quelque manière que ce soit ses obligations, en tout ou en partie, découlant de l'Accord ou de ces Conditions générales à un tiers.
- 18.2 L'Acheteur ne doit pas, sans le consentement écrit préalable d'IMCD, céder, transférer, grever, sous-contracter ou disposer de toute autre manière de ses droits ou obligations, en tout ou en partie, découlant de l'Accord ou des présentes Conditions générales.

Article 19 - AUCUN PARTENARIAT OU DROIT DE TIERS

Rien dans l'Accord n'est destiné à, ou ne sera réputé, constituer un partenariat ou une coentreprise de quelque nature que ce soit entre l'une ou l'autre des parties, ni à faire d'une partie le mandataire d'une autre partie à quelque fin que ce soit. Aucune partie n'aura le pouvoir d'agir en tant que mandataire pour l'autre partie ni la lier de quelque manière que ce soit. Une personne qui n'est pas partie à l'Accord n'aura aucun droit en vertu de celui-ci ou découlant de celui-ci.

Article 20 - RENONCIATION ET RECOURS CUMULATIFS :

Une renonciation à tout droit en vertu de l'Accord n'est valide que si elle est faite par écrit et ne doit pas être considérée comme une renonciation à toute violation ou à tout défaut ultérieurs. Aucun manquement ou retard d'une partie dans l'exercice de tout droit ou recours en vertu de l'Accord ou de la loi ne constituera une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêchera ou ne restreindra son exercice ultérieur. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours ne doit empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. Sauf disposition contraire expressément prévue, les droits découlant de l'Accord sont cumulatifs et n'excluent pas les droits prévus par la loi.

Conditions générales de vente

IMCD, Canada
Version : 1^{er} Juin 2024

Article 21 - AUTORITÉ

L'Acheteur déclare et garantit à IMCD que son signataire de l'Accord a été dûment autorisé par l'Acheteur et que, dès la signature, il constituera un accord valide et juridiquement contraignant de l'Acheteur, opposable à l'Acheteur conformément à ses modalités. Plus précisément, l'Acheteur déclare et garantit que le signataire de l'Accord possède l'autorité nécessaire pour lier l'Acheteur à une convention d'arbitrage aux fins de l'**Error! Reference source not found.**

Article 22 - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les lois de l'Ontario, au Canada, s'appliquent exclusivement à tous les accords et aux présentes Conditions générales, ainsi qu'à toute obligation non contractuelle découlant de l'Accord ou les présentes Conditions générales ou en lien avec ceux-ci. En cas de conflit, la version anglaise des présentes Conditions générales prévaudra. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est explicitement exclue. Tous les différends découlant de l'Accord ou des présentes Conditions générales, y compris les différends concernant l'existence et la validité de ceux-ci, seront soumis à un arbitrage conformément aux règles de l'Association américaine d'arbitrage (AAA) ou de la Chambre de commerce internationale (CCI) qui s'appliqueront. À cet égard, ce qui suit s'applique :

- a) Le lieu de l'arbitrage sera l'Ontario, au Canada.
- b) Le tribunal arbitral est composé d'un arbitre, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit.
- c) Le tribunal statue conformément aux règles de droit.
- d) Toute sentence ou décision arbitrale est finale et lie les Parties.
- e) Aucune sentence arbitrale, ou partie de celle-ci, ne sera publiée sous quelque forme que ce soit.

IMCD peut également porter tout différend tel que décrit dans le présent article 22 devant le tribunal compétent de l'Ontario, au Canada.